

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 509 relatif à l'affectation au cercle de Djibouti d'un terrain situé à Boulaos destiné au terrain des sports

n° 509

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 19 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application, du 8 décembre 1925

Vu la demande formulée le 1er juillet 1947 par M. le commandant du cercle de Djibouti: Vu le procès-verbal n° 1 en date du 17 janvier 1949 de la Commission de l'a propriété foncière

Vu le décret du novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46 alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à l'affectation au cercle de Djibouti d'un terrain d'une superficie de 60.500 mètres carrés, situé à Boulaos, destiné à la création d'un terrain de sports. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.